

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Gammes**
Forme juridique : Association sans but lucratif
Adresse : Chaussée de Charleroi N° : 123a Boîte : 4
Code postal : 1060 Commune : Saint-Gilles
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone
Adresse Internet : www.gammesasbl.be
Adresse e-mail : compta@gammesasbl.be

Numéro d'entreprise

0467.262.064

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

09-08-2023

COMPTES ANNUELS en

EURO

 approuvés par l'assemblée générale du

27-06-2024

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2023

 au

31-12-2023

Exercice précédent du

01-01-2022

 au

31-12-2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.2, A-ASBL 6.6

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

PILOY Luc

Président
Avenue Plasky 30 18
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

Bruxelles Assistance - 3e millénaire

0424080733 Rue Malibran 53 1050 Ixelles BELGIQUE Début de mandat : 2021-05-31	Fin de mandat : 2024-07-31	Administrateur
---	----------------------------	----------------

Centre de coordination de soins et services à domicile indépendants de Bruxelles

0443261591 Rue des Palais 4 1030 Schaerbeek BELGIQUE Début de mandat : 2021-05-31	Fin de mandat : 2024-07-31	Administrateur
---	----------------------------	----------------

Fédération de l'aide et des soins à domicile (FASD)

0449690614 Avenue A. Lacomblé 69-71 1030 Schaerbeek BELGIQUE Début de mandat : 2021-05-31	Fin de mandat : 2023-06-27	Administrateur
---	----------------------------	----------------

Idée 53 ASBL

0433466670 Rue du chimiste 34-36 1070 Anderlecht BELGIQUE Début de mandat : 2021-05-31	Fin de mandat : 2024-07-31	Administrateur
--	----------------------------	----------------

Mission Locale d'Etterbeek

0445156655 Avenue des Casernes 31 1040 Etterbeek BELGIQUE Début de mandat : 2019-05-27	Fin de mandat : 2022-06-07	Administrateur
--	----------------------------	----------------

Mission Locale d'Ixelles

0445145866
Rue du College 30 D
1050 Ixelles
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-05-31 Fin de mandat : 2024-07-31 Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :
NYSSSEN Barbara
Secrétaire

SAM Le réseau des aidants ASBL

0695797430
Boulevard de Smet de Naeyer 570
1020 Laeken
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-27 Fin de mandat : 2025-07-31 Administrateur

Soins chez soi ASBL

0441385632
Rue de Stalle 162A
1180 Uccle
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-27 Fin de mandat : 2025-07-31 Administrateur

SRL RSM InterAudit (B00091)

0436391122
Chaussée de Waterloo 1151
1180 Uccle
BELGIQUE

Représenté directement ou indirectement par :
Fischer Deborah (A01936)
Réviseur d'entreprise
Kane Ibrahima
Réviseur d'entreprise

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

ACTIF

FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

ACTIFS IMMOBILISÉS

Immobilisations incorporelles

Immobilisations corporelles

Terrains et constructions

Installations, machines et outillage

Mobilier et matériel roulant

Location-financement et droits similaires

Autres immobilisations corporelles

Immobilisations en cours et acomptes versés

Immobilisations financières

ACTIFS CIRCULANTS

Créances à plus d'un an

Créances commerciales

Autres créances

Stocks et commandes en cours d'exécution

Stocks

Commandes en cours d'exécution

Créances à un an au plus

Créances commerciales

Autres créances

Placements de trésorerie

Valeurs disponibles

Comptes de régularisation

TOTAL DE L'ACTIF

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	20	0	0
	21/28	648.211	664.698
6.1.1	21	0	0
6.1.2	22/27	642.644	659.132
	22	614.580	649.364
	23	0	307
	24	28.064	9.460
	25	0	0
	26	0	0
	27	0	0
6.1.3	28	5.567	5.567
	29/58	993.085	783.498
	29		
	290		
	291		
	3		
	30/36		
	37		
	40/41	415.125	301.881
	40	50.169	60.244
	41	364.956	241.637
	50/53		
	54/58	541.737	451.172
	490/1	36.223	30.445
	20/58	1.641.296	1.448.196

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>321.492</u>	<u>181.641</u>
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10	0	0
Plus-values de réévaluation		12	0	0
Fonds affectés et autres réserves	6.2	13	321.492	181.641
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14		0
Subsides en capital		15	0	0
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	16	<u>16.069</u>	<u>182.587</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	16.069	182.587
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162	16.069	8.300
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	0	174.287
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>1.303.735</u>	<u>1.083.968</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17	309.671	333.492
Dettes financières		170/4	309.671	333.492
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3	309.671	333.492
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	906.564	750.476
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	23.821	23.329
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	38.923	62.217
Fournisseurs		440/4	38.923	62.217
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	470.284	457.459
Impôts		450/3	21.553	22.215
Rémunérations et charges sociales		454/9	448.732	435.244
Autres dettes		48	373.535	207.472
Comptes de régularisation		492/3	87.500	0
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.641.296	1.448.196

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)		9900	3.788.342	3.460.373
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		
Chiffre d'affaires			70	535.768	515.082
Cotisations, dons, legs et subsides			73	3.691.588	3.371.043
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61	453.762	434.991
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62	3.740.295	3.586.697
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	53.114	47.088
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4	603	118.425
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/9	-166.518	-147.215
Autres charges d'exploitation			640/8	744	742
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	160.104	-145.364
Produits financiers		6.4	75/76B	492	0
Produits financiers récurrents			75	492	0
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	8.127	8.550
Charges financières récurrentes			65	8.127	8.550
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	152.470	-153.914
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77	12.619	10.500
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	139.851	-164.414
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	139.851	-164.414

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter

 Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

 Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves

Affectation aux fonds affectés et autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	139.851	-164.414
(+)/(-)	(9905)	139.851	-164.414
(+)/(-)	14P		
	791		164.414
	691	139.851	
(+)/(-)	(14)		0

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXX	32.705
8029		
8039		
(+)/(-) 8049		
8059	32.705	
8129P	XXXXXXXXXX	32.705
8079		
8089		
8099		
8109		
(+)/(-) 8119		
8129	32.705	
(21)	0	

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actés
- Repris
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

DONT

- Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	988.640
8169	36.626	
8179		
(+)/(-) 8189		
8199	1.025.266	
8259P	XXXXXXXXXX	0
8219		
8229		
8239		
(+)/(-) 8249		
8259	0	
8329P	XXXXXXXXXX	329.508
8279	53.114	
8289		
8299		
8309		
(+)/(-) 8319		
8329	382.622	
(22/27)	642.644	
8349	642.644	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions
- Cessions et retraits
- Transferts d'une rubrique à une autre
- Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actées
- Reprises
- Acquises de tiers
- Annulées à la suite de cessions et retraits
- Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	5.567
8365		
8375		
(+)/(-) 8385		
(+)/(-) 8386		
8395	5.567	
8455P	XXXXXXXXXX	0
8415		
8425		
8435		
(+)/(-) 8445		
8455	0	
8525P	XXXXXXXXXX	0
8475		
8485		
8495		
8505		
(+)/(-) 8515		
8525	0	
8555P	XXXXXXXXXX	0
(+)/(-) 8545		
8555	0	
(28)	5.567	

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	23.821
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	100.700
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	208.971

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Dettes financières	8922	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892	
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation	9062	

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	88,3	89,9
76		
(76A)		
(76B)		
66		
(66A)		
(66B)		
6502		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	517.817
91621	100.000
91631	440.000
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques	
Valeur comptable des immeubles grevés	91612
Montant de l'inscription	91622
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91632
Gages sur fonds de commerce	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91712
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91722
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs	
La valeur comptable des actifs grevés	91812
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91822
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs	
Le montant des actifs en cause	91912
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91922
Privilège du vendeur	
La valeur comptable du bien vendu	92012
Le montant du prix non payé	92022

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées
Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	83,4	8,7	88,3	89,8
Nombre d'heures effectivement prestées	101	125.240	7.539	132.779	139.627
Frais de personnel	102	3.522.273	218.022	3.740.295	3.586.697

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	87	8	91,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	35	2	36,6
Contrat à durée déterminée	111	51		51
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113	1	6	4
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	19	4	21,3
de niveau primaire	1200		1	0,5
de niveau secondaire	1201	15	2	16
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203	4	1	4,8
Femmes	121	68	4	70,3
de niveau primaire	1210	5		5
de niveau secondaire	1211	54	3	55,5
de niveau supérieur non universitaire	1212	6	1	6,8
de niveau universitaire	1213	3		3
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	75	8	79,6
Ouvriers	132	12		12
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	106	3	107,5
305	103	4	105

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
Nombre d'heures de formation suivies
Coût net pour l'association ou la fondation
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
Nombre d'heures de formation suivies
Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
Nombre d'heures de formation suivies
Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	23	5811	72
5802	1.440	5812	3.321
5803	14.808	5813	46.356
58031	14.808	58131	46.356
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

N°	0467262064	A-ASBL 6.8
----	------------	------------

Les règles d'évaluation ont été validées par le Conseil d'Administration du 23/04/2018, puis adaptées par le C.A. du 25/05/2020. Le texte ci-dessous en tient compte.

I POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

- 1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- A. En général
- B. Matériel informatique, matériel électro-ménager, matériel roulant
- C. Matériel de bureau et didactique
- D. Autres immobilisations corporelles
- 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES
- 4 - CREANCES A PLUS D'UN AN
- 5 - CREANCES A UN AN AU PLUS
- 6 - PLACEMENTS DE TRESORERIE
- 7 - VALEURS DISPONIBLES
- 8 - COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

II POSTES DU PASSIF DU BILAN

- 1 - FONDS AFFECTES POUR PASSIF SOCIAL
- 2 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
- 3 - DETTES A PLUS D'UN AN
- 4 - DETTES A UN AN AU PLUS
- 5 - COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

Les règles d'évaluation sont dressées par le Conseil d'Administration en application de l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

Les modifications qui s'avèreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration. Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision supplémentaire ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale.

I POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
Les immobilisations incorporelles (licences, logiciels, etc.) sont comptabilisées à leur valeur nominale. Sauf exception dûment justifiée par le Conseil d'Administration, ces immobilisations sont amorties en maximum 3 ans à partir de l'année de leur acquisition à un taux linéaire.

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A. En général
Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition, en incluant les frais accessoires s'ils sont inclus dans la facture initiale d'acquisition. Les investissements d'un montant unitaire (ou le cas échéant, par lot homogène) de moins de 1.000 € TVAC sont toujours pris en charge l'année de l'acquisition, même s'ils ont un caractère d'actif permanent. L'amortissement est toujours linéaire, sauf décision motivée par le Conseil d'Administration. L'année de leur acquisition, les immobilisations corporelles font l'objet d'un amortissement annuel complet. D'autre part, le cas échéant, les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsqu'en raison de leur altération leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. En cas de désaffectation ou de revente de l'immobilisé, la valeur nette comptable devra être portée à zéro. En ce qui concerne les achats de matériel d'occasion, il est requis d'amortir à un taux deux fois plus rapide qu'au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type. La définition exacte du matériel et les taux utilisés doivent être repris explicitement et individuellement dans les tableaux d'amortissements. Il est procédé annuellement à un inventaire de l'ensemble des biens d'investissement qui sont de plein droit la propriété de GAMMES. B. Matériel informatique, matériel électro-ménager, matériel roulant
Le matériel informatique reprend les ordinateurs, imprimantes, écrans et autres biens amortissables informatiques. Le taux d'amortissement pour ce type de bien est de 33%. Le matériel électro-ménager et le matériel roulant sont amortis sur leur durée de vie estimée. Le taux pour ce type de biens est de 20 0/0, 25% ou 33%. C. Matériel de bureau et didactique
Ce poste reprend essentiellement le mobilier de bureau (armoires, tables, sièges, etc.) mais également le matériel utilisé lors des salons, foires et/ou expositions auxquelles GAMMES participent (stand publicitaire, etc.). Le mobilier repris dans ce poste est amorti au taux de 20 0/0. D. Autres immobilisations corporelles
Cette rubrique contient entre autres les frais d'aménagement de locaux pris en location. Le taux d'amortissement prévu pour cette rubrique est de 20 0/0 sauf si les travaux constituent un aménagement durable du bien loué, auquel cas le taux utilisé sera de 10 0/0. Ils sont toutefois pris en charge l'année de l'acquisition s'ils sont d'une valeur inférieure à 1.000 € TVAC. E Immeubles
Les immeubles sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, incluant les frais annexes et frais d'actes. Ils sont amortis sur une durée de 33 ans. Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations sont amortis sur la durée résiduelle de l'amortissement du bâtiment avec une durée minimale de 10 ans. Les travaux qui ne modifient pas fondamentalement la structure de l'immeuble sont amortis sur une durée de 10 ans.

3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les placements à long terme ainsi que les parts sont valorisés à leur prix d'achat, hors frais d'acquisition. Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure de manière durable à leur valeur d'acquisition. Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale. Les immobilisations financières sont transférées à court terme lorsque la date d'échéance devient inférieure ou égale à un an. 4 - CREANCES A PLUS D'UN AN
Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les réductions de valeur sur créances à plus d'un an sont comptabilisées lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable. Les réductions de valeurs qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises. 5 - CREANCES A UN AN AU PLUS
Les créances à un an au plus, sont reprises à leur valeur nominale. Les règles d'évaluation sont les mêmes que pour les créances à plus d'un an. Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque de perte. En ce qui concerne les subsides et autres produits à recevoir, ils sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et qu'ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure. A l'actif du Bilan, sont repris les montants qui restent à recevoir pour l'année en cours ainsi que les compléments de subsides pour années antérieures en cas de correction. Seront repris au passif, les subsides non utilisés et donc à rembourser en dettes courantes. Les subsides couvrant des activités sur plusieurs exercices seront repris en compte de régularisation (subsides à reporter) pour la partie à utiliser après la date de clôture du bilan. Chaque année, les subsides afférents à l'exercice seront pris en compte de résultats en fonction des conventions de subvention, des décomptes reçus des autorités subsidiaires, des estimations raisonnables faites des soldes à recevoir ou à rembourser en fonction des critères de subvention et d'éligibilité. 6 - PLACEMENTS DE TRESORERIE
Les règles d'évaluation des placements de trésorerie sont les mêmes que celles des immobilisations financières. 7 - VALEURS DISPONIBLES
Les valeurs disponibles (les soldes des comptes bancaires, les valeurs échues à l'encaissement et les encaisses) sont portées à l'actif du bilan à leur valeur nominale. Il est procédé une fois par an minimum à l'inventaire de la caisse. 8 - COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF
Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis qui sont comptabilisés :
- Soit au montant nominal du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants
- Soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus

II POSTE DU PASSIF DU BILAN

1 - FONDS DE GARANTIE
AFFECTATION DU RESULTAT :
Un Fonds de garantie sera constitué par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de décisions du Conseil d'Administration, validées par l'Assemblée Générale.
Un Fonds affecté sera constitué pour le financement de projets identifiés par le Conseil d'Administration, par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de décisions du Conseil d'Administration, validées par l'Assemblée Générale. 2 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine, de manière individualisée, les provisions à constituer. Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature et qui, à la date de clôture, sont probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant. L'enregistrement de telles provisions reste à la discrétion du Conseil d'Administration afin de couvrir notamment les litiges en cours, les charges de grosses réparations, de gros entretiens, 3- DETTES A PLUS D'UN AN
Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale. 4 - DETTES A UN AN AU PLUS
Les dettes à un an au plus englobent, notamment, les dettes financières, les dettes commerciales, les factures à recevoir, les dettes vis-à-vis du personnel, les dettes et provisions sociales et fiscales. Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées chaque année, en fin d'exercice, indépendamment du résultat. La provision concerne les pécules de vacances simples et doubles et est calculée sur base des rémunérations brutes de l'exercice, conformément aux dispositions légales. 5 COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF
Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter. Ils sont comptabilisés
Soit au montant nominal du prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues

Soit au montant nominal du prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.

Note : Continuité de l'activité de l'asbl Gammes

Eléments ponctuels ayant un effet sur le résultat 2023 : ces éléments non structurels permettent d'envisager le redressement des comptes
Provision pour risque et charge : La provision liée à l'éventuel remboursement par Gammes d'un très ancien double paiement est devenue sans objet par suite de la circularisation.
L'impact positif sur le résultat 2023 sera de 174.287 €.
Subside facultatif Iriscare : Le subside facultatif accordé pour 2023 est de 330.000 €. Indexation du subside ESMI destiné à l'encadrement du personnel ISP. Le subside ESMI s'élèvera à 257.000 €.

Mesures structurelles en cours :
Maribel social : Gammes a obtenu en mai 2023 un 2e mi-temps Maribel (23.000€/an).
Agrément Garde à domicile : Des démarches sont toujours en cours avec le cabinet du Ministre Maron et l'administration Iriscare concernant d'agrément de garde à domicile en Région Bruxelloise et son financement.
Subventionnement des postes ECOSOC : Des démarches sont toujours en cours avec le cabinet du Ministre Clerfayt concernant :
o Toute une série de frais de personnel découlant d'obligations légales.
o Certains frais sont inéligibles (doubles pécules de vacances).
Subventionnement des postes ACSr des gardes à domicile (non ISP) : des démarches complémentaires sont également en cours avec le cabinet du Ministre Clerfayt concernant la convention ACS, en particulier la déduction trimestrielle liée au nombre de prestations rémunérées.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Gammes asbl

Ch. de Charleroi 123 A
B-1060 Bruxelles

Tél. : 02 537 27 02
Fax: 02 538 82 49

info@gammesasbl.be
www.gammesasbl.be

Rapport annuel de gestion

De l'organe d'administration à l'assemblée Générale des Membres
Exercice social clôturé le 31 décembre 2023

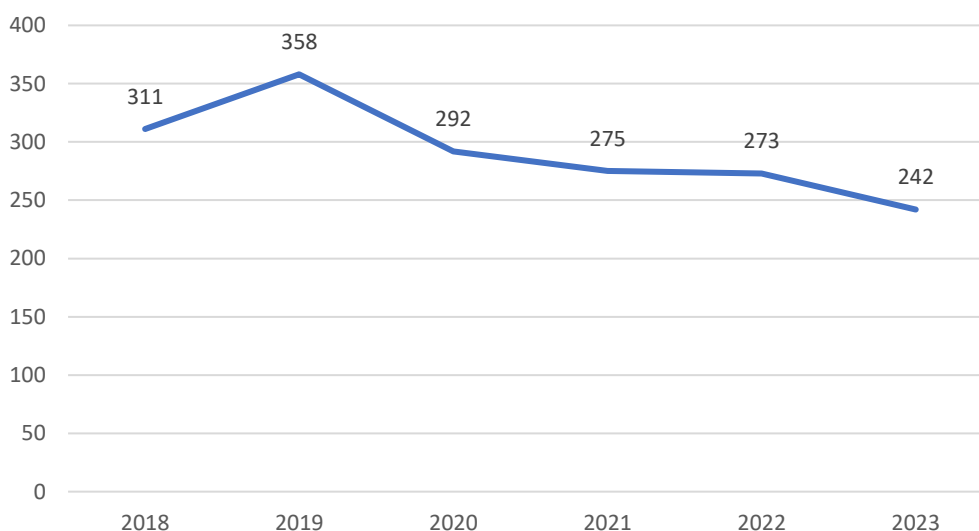
Cher(e)s administrateurs.rices,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'association pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023 et vous rendre compte de notre gestion, conformément aux prescriptions de l'article 3 :48 du Code des sociétés et associations.

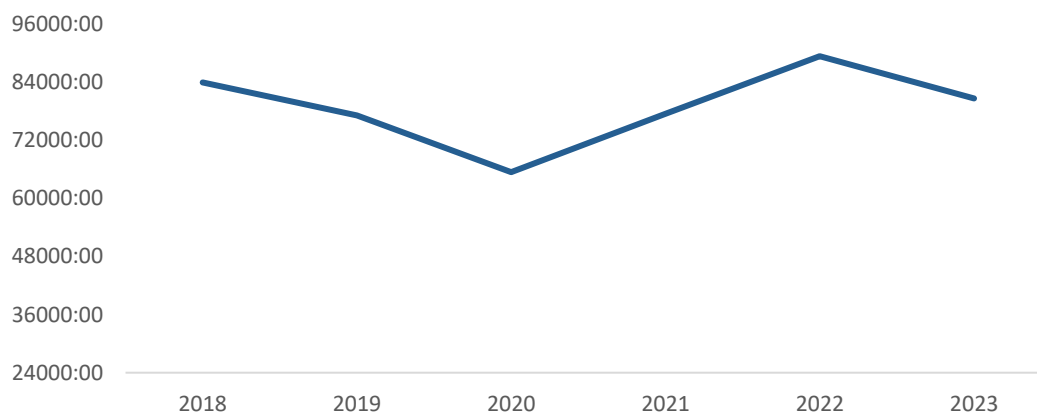
1. Situation financière de l'association

- ***Exposé de l'évolution et des résultats des activités de l'association***

- Nombre de bénéficiaires servis : 242



- Nombre d'heures de prestation : 80.613 heures de prestation (heures servies)



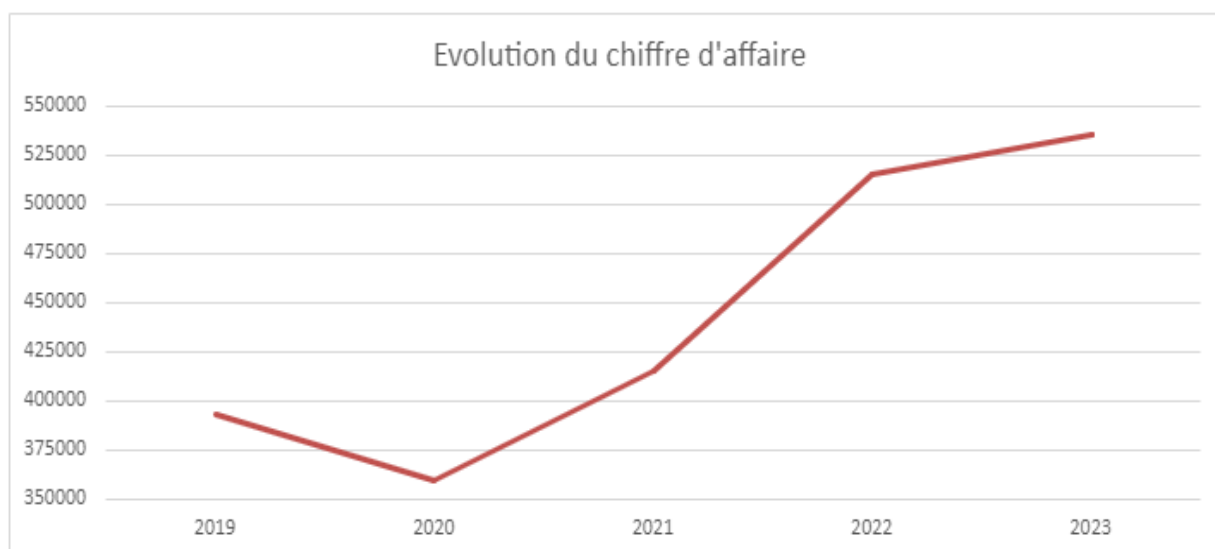
○ Résultats des sorties positives des travailleurs en insertion :

Sont reprises sous la dénomination « sorties positives » les remises à emploi et la poursuite d'une formation après la fin du contrat du travailleur en insertion.

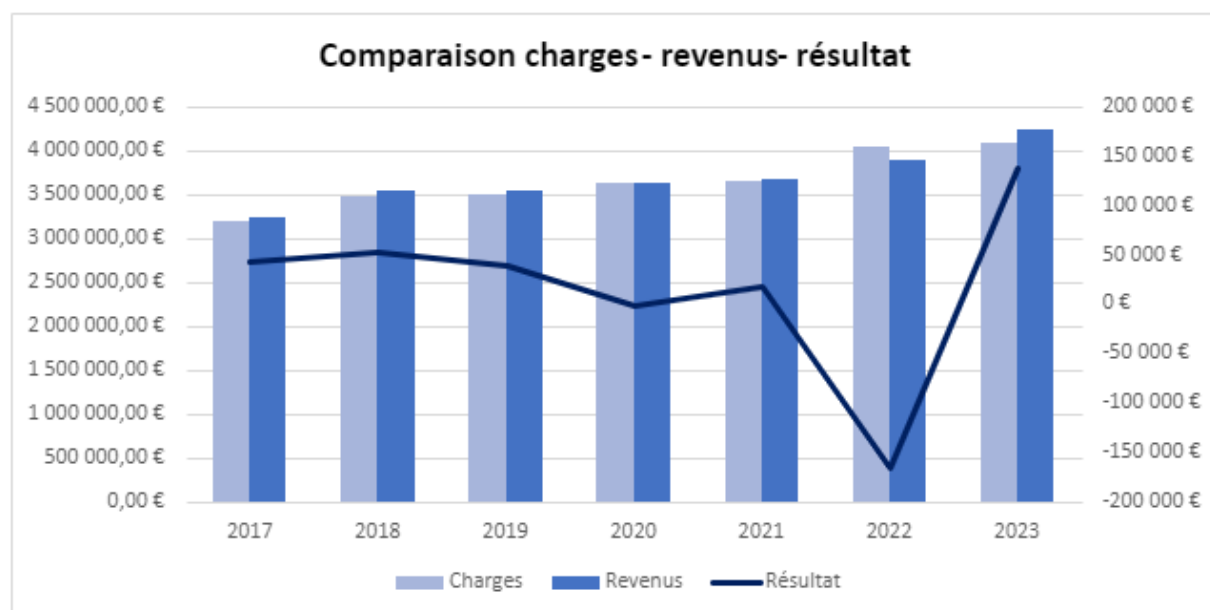
Recherche d'emploi	47%
Emploi à l'issue du contrat	27%
Poursuite d'une formation	27%
Sortie non connue à l'issue du contrat	37,5%

La proportion de sorties positives parmi les travailleurs ayant terminé leur parcours d'insertion est de 54% en 2023.

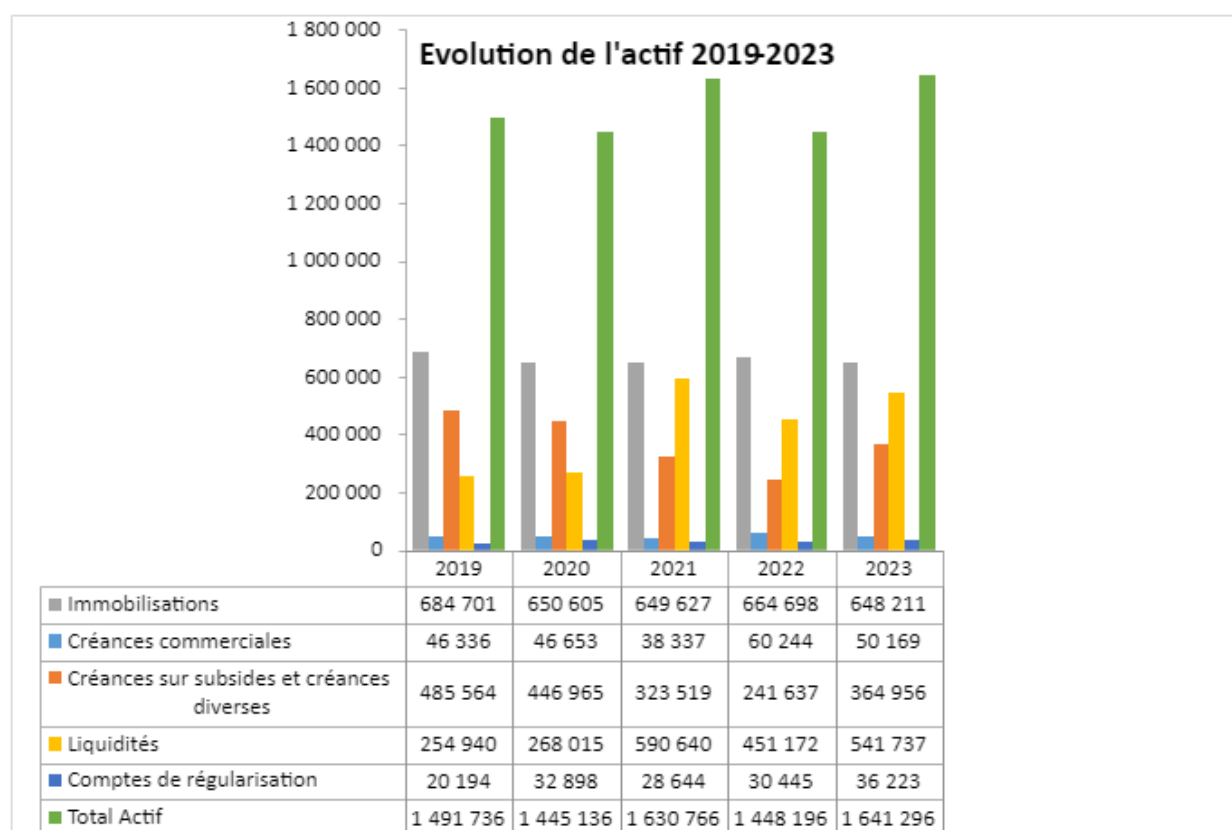
○ Evolution du chiffre d'affaires : 536.000 €



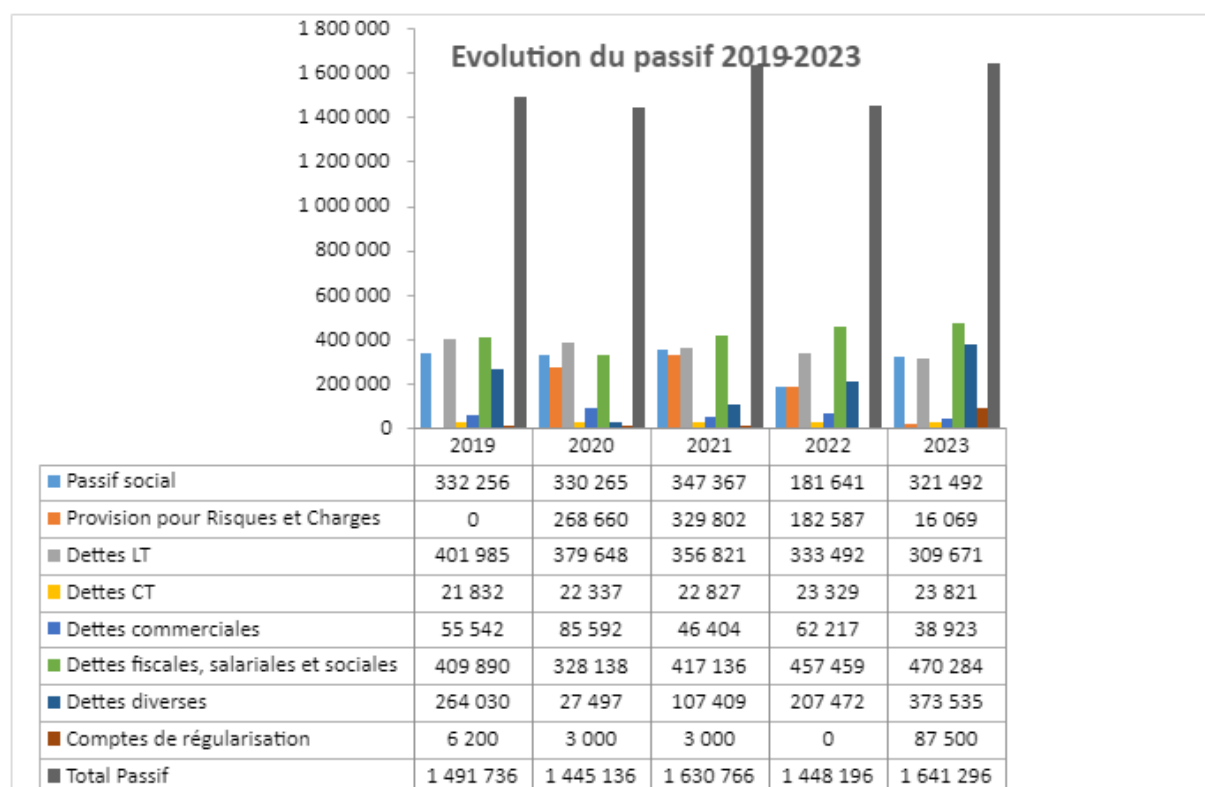
○ Comparaison : charges – revenus – résultat :



○ Evolution de l'actif du bilan :



○ Evolution du passif du bilan :



- **Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'association est confrontée**

- Subsides FSE :

À la suite de plusieurs contacts avec l'agence du Fonds Social Européen (FSE) et le Centre de Coordination et de Gestion des fonds européens pour l'Enseignement de Promotion Sociale (CCG-EPS), nous avons appris au 1er trimestre 2021 que l'asbl Gammes est menacée de devoir rembourser l'intégralité de sa subvention FSE 2015, et ce, sur recommandation du Service d'Audits des Projets Européens (SAPE) qui a inspecté en seconde instance le projet porté par le CCG-EPS.

En effet, pour le SAPE, les recettes générées par le projet subsidié par le FSE dépasseraient les dépenses admissibles et aucun subside ne serait dû.

Nous avons pourtant respecté la Convention (ainsi que le guide des procédures) conclue entre la communauté française (Ministre chargée de l'Enseignement de promotion sociale), le Centre de Formation Culturelle et Sociale et Gammes pour ce qui est de la manière simplifiée de déclarer les recettes et dépenses annuelles du projet entre 2014 et 2020.

Nous estimons, par conséquent, avoir rempli toutes nos obligations vis-à-vis du CCG-EPS et ne pas devoir porter la responsabilité des conséquences financières des recommandations du SAPE aux autorités européennes : 94.573€ très probablement rejetés pour l'année 2015 et potentiellement 662.000 € subsidiables pour la durée totale du septennat 2014-2020.

Nous rappelons à ce titre que pour la période 2014-2020, Gammes est l'un des bénéficiaires finaux du projet FSE Y0007840- 321 PI Bru, chargé de la supervision et de la mise en œuvre de l'action de formation continue des gardes à domicile, dont le CCG-EPS est le porteur.

Nous avons interpellé par écrit, en 2021, le Ministre en charge de l'Enseignement de promotion sociale au sein de la Communauté française (FWB), mais restons sans réponse à ce jour.

- **Objectifs et politique de l'association en matière de gestion des risques**

Les risques sont inévitables et Gammes a l'obligation morale et légale d'assurer la sécurité et le bien-être de ses bénéficiaires, membres du personnel et des autres personnes touchées par leurs opérations. Gammes se doit donc de recenser et de connaître au mieux les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités et intégrer la gestion du risque dans tous les aspects de la planification et de la prise de décision, tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel.

- Risque de cash-flow/trésorerie : Un suivi régulier des flux de trésorerie de notre association est mis en œuvre pour permettre aux responsables opérationnels de s'assurer que les flux de trésorerie entrants permettent de couvrir les flux sortants. En cas d'insuffisance des flux entrants au cours d'une période, en cas d'insuffisance de réserves financières, un recours à temps à des emprunts externes est envisagé par l'organe de gestion.
- Risque de liquidité : afin de pouvoir répondre à nos obligations directes, nous maintenons assez de réserve de liquidités et avons accès à différentes formules flexibles de financement.
- Risque de crédit : nous limitons ce risque par la mise en œuvre d'une gestion active de l'encaissement de nos créances, par une grande diversification des tiers, par un grand nombre de clients et par un contrôle intensif de la solvabilité de nos clients les plus importants.
- Risque de prix : il n'y a pas de risque significatif en dehors de ceux repris ci-dessus.

2. Événements importants survenus après la clôture

NEANT.

3. Indication sur les circonstances susceptibles d'exercer une influence notable sur le développement de l'association

Gammes est dans l'attente de l'agrément Cocom pour ses activités de garde à domicile, et du financement par contingentement qui l'accompagnera.

Nous ne connaissons la réponse que dans le courant de cette fin d'année 2025.

4. Indication relative aux activités en matière de recherche et de développement

NEANT.

5. Indications relatives à l'existence de succursales de l'association

NEANT.

6. Justification de l'application des règles comptables de continuité

NEANT.

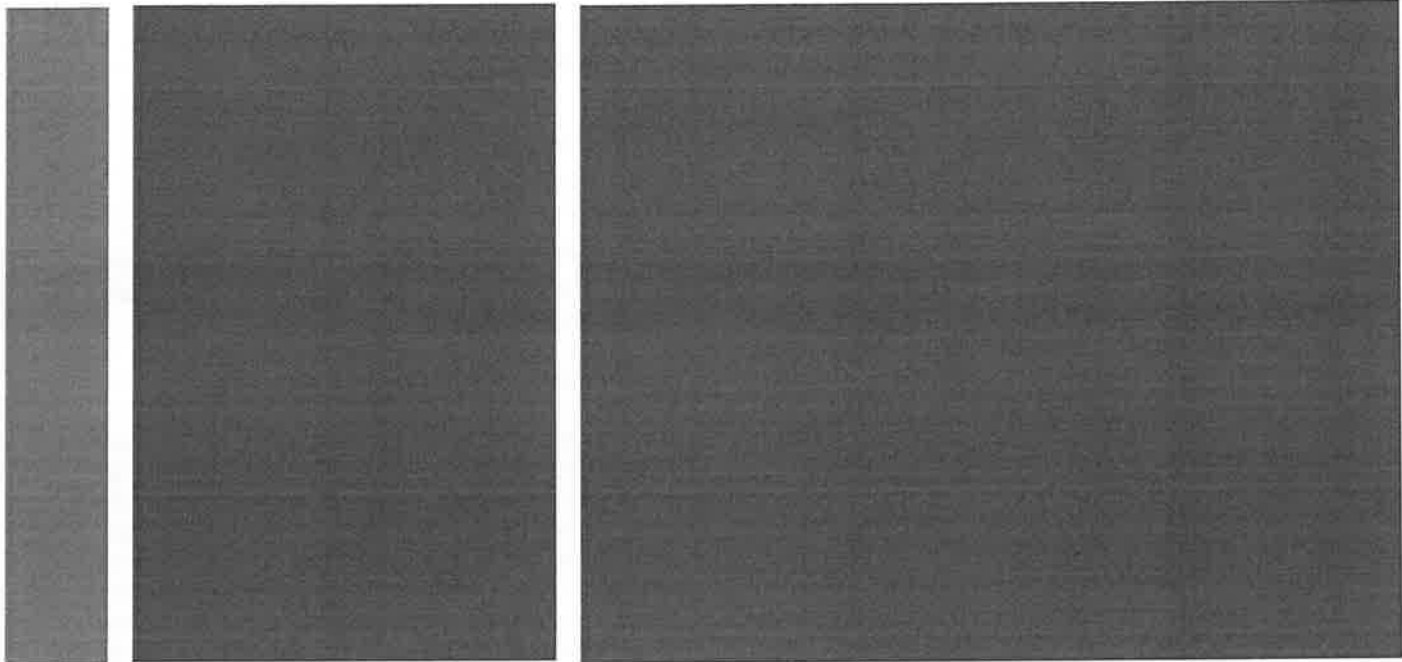
7. Utilisation des instruments financiers par l'association

NEANT.



Briuc Laurent
Directeur

RAPPORT DES COMMISSAIRES



GAMMES ASBL

Rapport du commissaire

31 décembre 2023

THE POWER OF BEING UNDERSTOOD
AUDIT | TAX | CONSULTING



GAMMES ASBL

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

(COMPTES ANNUELS)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Gammes ASBL (l'« Association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 7 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Gammes durant deux exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 1.641.295,65 et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de € 139.850,58.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2023,

ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM Belgium is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in his own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM InterAudit SRL - Réviseurs d'entreprises - Siège social : Chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles
audit@rsmbelgium.be - TVA BE 0436 391 122 - RPM Bruxelles

Member of RSM Toelen Cats Dupont Koevoets - Offices in Aalst, Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem

significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et

mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les

constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la présentation et du contenu du rapport de gestion du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'Association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:48 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

Autres mentions

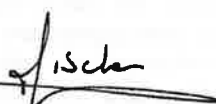
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations à l'exception du non-respect du délai légal de remise des documents au Commissaire et aux membres.

Zaventem, le 30 mai 2024

RSM INTERAUDIT SRL
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR



IBRAHIMA KANE



DÉBORAH FISCHER